

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00374
Numéro SIREN : 853 688 547
Nom ou dénomination : AAC OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2021 sous le numéro de dépôt 2634

AAC OPTIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 Rue du 10 août 1944, 42370 RENAISSANCE
853 688 547 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le six octobre,
A 17 heures,

La société CREPEL HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 657 000 euros, ayant son siège social 3 rue du 11 novembre, 42153 RIORGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 884 971 RCS ROANNE, représentée par son Président, Monsieur Alexandre CREPEL,

Associée unique de la société AAC OPTIQUE,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Alexandre CREPEL de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société CREPEL HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 657 000 euros
Dont le siège social est 3 Rue du 11 Novembre 42153 RIORGES
Immatriculée au RCS sous le numéro 903 884 971
Représentée par Monsieur Alexandre CREPEL, Président.

Monsieur Alexandre CREPEL, au nom de la société CREPEL HOLDING qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CREPEL HOLDING
Alexandre CREPEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.